

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2018

L'an 2018 et le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de MARECHAL Jean-Pierre Maire

Présents : M. MARECHAL Jean-Pierre, Maire, Mmes : BELTZUNG Michelle, BOISSELIER Maryline, PRODHON Nicole, MM : BOUVIER Roger, MAIRE Gilles, MASSON Christophe

Excusé ayant donné procuration : M. GAILLARD Patrice à M. MAIRE Gilles

Excusé : M. GULLO Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 07/12/2018

Date d'affichage : 07/12/2018

A été nommé secrétaire : M. MAIRE Gilles

Ordre du jour :

- Don de l'Amical des Sapeurs-Pompiers du Lac de Charmes,
- Indemnités de conseil du Trésorier,
- Acquisition de chemins,
- Avis sur le règlement intérieur du Lotissement de la Tuilerie,
- Acquisition de terrains,
- SDED 52 : adhésion de la CCBJC,
- SDED 52 : Transfert de la compétence IRVE,
- Travaux à envisager en 2019,
- Questions diverses.

Délibération n° 7-1-2018 - Don de l'Amical des Sapeurs-Pompiers du Lac de Charmes

Le Maire indique au Conseil que l'amicale des Sapeurs-Pompiers du Lac de Charmes fait un don de 183,73 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter le chèque établi par l'amicale des sapeurs-pompiers d'un montant de 183,73 € et autorise le maire à effectuer toutes les opérations comptables utiles.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 7-2-2018 - Indemnités de conseil du Trésorier

Vu l'état liquidatif présenté par le receveur municipal en date du 17 septembre 2018,

Le maire propose de verser l'indemnité de conseil pour l'année 2018 qui s'élève à 219,42 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de verser la somme de 219,42 € net au trésorier.

A la majorité (pour : 6 - contre : 0 - abstentions : 2)

Délibération n° 7-3-2018 - Acquisition de chemins

Dans le cadre des opérations de remembrement de la commune, le Cabinet Cardinal, géomètre en charge du projet, indique que l'Etat souhaite se dessaisir de plusieurs parcelles lui appartenant, sachant que ces parcelles sont déjà entretenues par la commune.

Aussi par courrier du 11 octobre 2018, Madame le Préfet confirme qu'il est tout-à-fait envisageable que les parcelles suivantes soient intégrées au domaine public routier communal :

- Parcelle A878 - Lieudit Le Premier Bois - Contenance : 79,40 ares
- Parcelle A879 - Lieudit Derrière le Champ Moront - Contenance : 70 ares

Après en avoir délibéré, le conseil accepte que les parcelles susvisées soient intégrées au domaine public communal.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 7-4-2018 - Avis sur le règlement intérieur du Lotissement de la Tuilerie

Dans le cadre de la création du lotissement de la Tuilerie, le maire rappelle que la commune a été destinataire d'un projet de règlement dudit lotissement.

Ce règlement a été adressé par mail aux membres du conseil municipal afin que chacun d'entre eux puissent en prendre connaissance et y apportent d'éventuelles observations.

Après en avoir délibéré et discuté des modifications à y apporter, le conseil donne avis favorable et adopte le règlement du lotissement de la Tuilerie annexé.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 7-5-2018 - Acquisition de terrains

Monsieur le Maire indique que les parcelles de bois appartenant à la succession de Madame THOMAS sont en vente.

Ces parcelles étant mises en vente par France Domaine, il convient de faire une proposition et de la transmettre aux services concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de faire une offre d'achat d'un montant de 300 € pour la parcelle boisée située au lieudit MORONT, cadastrée A46 d'une contenance de 9,90 ares,
- autorise le Maire à signer et effectuer toutes les formalités afférentes en vue de l'acquisition de la parcelle précitée.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 7-6-2018 - SDED 52 : adhésion de la CCBJC

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 17 juillet 2018 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019 et le transfert concomitant de sa compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC,

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC à compter du 1^{er} janvier 2019, et à la modification statutaire inhérente.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération n° 7-7-2018 - SDED 52 : transfert de la compétence IRVE

Le Conseil municipal

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 13 avril 2017, par laquelle le SDED 52 a décidé de prendre la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 validant la modification des statuts du SDED52 et cette prise de compétence,

En application de l'article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l'article L.2224-37 du CGCT, cette compétence communale peut être transférée à un EPCI compétent ou aux AODE.

Conformément aux statuts du SDED52, cette compétence qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Electriques (IRVE), est une compétence optionnelle.

Conformément à l'article 18 des statuts du SDED52, le transfert de compétence au syndicat se fait par simple délibération avec prise d'effet le 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération est devenue exécutoire.

Après avoir pris connaissance des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence validées par le bureau syndical du SDED52 du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal se prononce sur le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence « Installation et Exploitation de Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques » selon les conditions administratives, techniques et financières fixées par le SDED52.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Travaux à envisager en 2019 :

Des devis vont être demandés en vue d'effectuer les travaux suivants :

- Mise aux normes de la protection incendie,
- Les routes et la sécurisation des arrêts de bus,
- Champignonnière : gazinière, compteur EDF,
- Eclairage public : installations d'un éclairage LED par le SDED.

Vœux de la municipalité : la date est fixée au samedi 5 janvier 2019 à 11h.

Repas des Aînés : il aura lieu au mois de mars, la date exacte reste à définir.

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 17/12/2018
Le Maire
Jean-Pierre MARECHAL